



RCS : MACON

Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00351

Numéro SIREN : 804 621 068

Nom ou dénomination : A.N.S.

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2016 sous le numéro de dépôt A2016/001591

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
MACON



232390

Dénomination : A.N.S.
Adresse : 1 rue Gabriel Jeanton 71000 Macon -FRANCE-
n° de gestion : 2014B00351
n° d'identification : 804 621 068
n° de dépôt : A2016/001591
Date du dépôt : 27/07/2016

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 01/06/2016



232390

Dépôt au Greffe le :

27 JUL. 2016

A.N.S

**TRIBUNAL de COMMERCE
de MÂCON**

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 3.000 €

Siège social : 1, rue Gabriel Jeanton

71000 MÂCON

RCS MACON – 804 621 068

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{er} JUIN 2016**

Le 1^{er} juin 2016,
Au siège social,

Monsieur Nicolas SCHATZ, demeurant 1, rue Gabriel Jeanton à MACON (71000),

I. A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Nicolas SCHATZ, Associé unique, a établi un rapport relatif aux présentes décisions.

II. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- rectification d'erreur matérielle concernant l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015,
- dotation de la réserve légale,
- pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

NS

**PREMIERE DECISION – RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE CONCERNANT
L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2015**

L'Associé unique constate que le procès-verbal des décisions du 29 décembre 2015, portant approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015, comporte une erreur matérielle, en ce qu'il mentionne un résultat de 31.271 €.

L'Associé unique prend acte que le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2015 s'élève à 26.580 €, et non à 31.271 €.

L'Associé unique prend acte que, conformément à la décision du 29 décembre 2015, l'intégralité du bénéfice a été affectée au report à nouveau créditeur.

DEUXIEME DECISION – DOTATION DE RESERVES

L'associé unique décide d'affecter le report à nouveau créditeur de la manière suivante :

Origine :

- report à nouveau créditeur 26.580 €

Affectation :

- réserve légale 300 €

- autres réserves 26.280 €

La réserve légale s'élèvera ainsi à 10% du capital social de 3.000 €, et sera par conséquent entièrement constituée.

**TROISIEME DECISION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE
D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

Monsieur Nicolas SCHATZ
Président

